



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE GYE SUR SEINE
DU 5 AVRIL 2023

La réunion a débuté le 5 avril 2023 à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Michel LOMBART, Maire.**

Membres présents : **Marie COUSIN** représentée par **Michel LOMBART, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Thérèse ROUX.**

Absents : **Annie BREMENT, Véronique JOSSELIN (excusées), Marie-Louise HENRY, Mathilde DEMETS.**

Secrétaire : **Monsieur MARLOT.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2022,
- Approbation du compte administratif 2022,
- Vote du budget primitif 2023,
- Fongibilité des crédits,
- Questions diverses.

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUBE

DU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

Séance du 5 Avril 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au C.C.A.S.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	6

Date de la convocation

29/03/2023

Date d'affichage

29/03/2023

Objet de la délibération

1/2023

Compte de Gestion 2022

CCAS

L'an deux mille vingt trois
et le cinq du mois d'avril.....
à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Comité
Communal d'Action Sociale de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de **Monsieur Michel LOMBART, Maire.**

Présents : **Marie COUSIN** représentée par **Michel LOMBART, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Thérèse ROUX.**

Absents : **Annie BREMENT, Véronique JOSSELIN (excusées), Marie-Louise HENRY, Mathilde DEMETS.**

Secrétaire : **Monsieur Stéphane MARLOT.**

Le Maire reprend la Présidence,

Le Conseil d'Administration après s'être fait présenter le budget primitif de 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ; après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2°/ - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil d'administration examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi:

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Prévisions :	5 200,00 €
	Réalisations :	2 863,60 €

Recettes :	Prévisions :	5 200,00 €
	Réalisations :	2 003,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	- 860,60 €
------------------	------------

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2022.

**2/2023
Compte Administratif 2022
CCAS**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE GYE SUR SEINE
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
 BUDGET DU C.C.A.S. – DELIBERATION N°3/2023

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Michel LOMBART, Maire

Après avoir entendu le compte administratif 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2021	PART AFFECTEE AL'INVESTISSE- MENT (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CUMULE FN 2022	RESTES A REAUZER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST						D 0,00	
FONCT	3 169,23		-860,60		2 308,63	R 0,00	2 308,63
TOTAL	3 169,23		-860,60		2 308,63		2 308,63

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en Investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	2 308,63 €
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	2 308,63 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Fait à Gyé sur Seine,
 Le 5/04/2023
 Le Maire,
 Michel LOMBART

Délibéré par le Conseil d'Administration
 Le 5/04/2023

Nombres de membres en exercice : 10
 Présents : 6
 Suffrages exprimés : 6
 Abs : 0 Pour : 6 Contre : 0
 Date de la convocation : 29/03/2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
 Le Maire,
 Michel LOMBART

4/2023
Budget Primitif 2023
CCAS

Vote le budget primitif 2023, comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 5 300,00 €

Recettes 5 300,63 €

L'instruction budgétaire et comptable M57 a supprimé l'inscription de crédits budgétaires aux chapitres de dépenses imprévues 020 et 022. En parallèle, elle permet de disposer de souplesse budgétaire en permettant au Conseil d'administration de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel du chapitre 012, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art L5217-10-6 du CGCT).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender la répartition des crédits budgétaires entre chapitres budgétaires (chapitres classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins sans modifier le montant global des dépenses.

Cette disposition permettait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, un tableau récapitulatif de ces mouvements étant alors présenté au Conseil d'administration le plus proche.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour
0 abstention
0 voix contre

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

5/2023
M57
Fongibilité des crédits